



# Contribution de l'UE

Peter Csonka, Commission européenne

*15 février 2022*

# La protection de l'environnement: une priorité

- La protection de l'environnement est l'une des politiques fondamentales de l'Union européenne depuis 1986 (Acte unique)
- Articles 191-192 TFUE en établissent les principes de base:
  - 191(2): La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de **protection élevé** [...] Elle est fondée sur les principes de précaution et **d'action préventive**, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du **pollueur-payeur**.
- Article 83 TFUE permet l'incrimination des atteintes graves à l'environnement sous certaines conditions:
  - 83(2): Lorsque le rapprochement des dispositions législatives et réglementaires des États membres en matière pénale s'avère indispensable pour assurer **la mise en œuvre efficace d'une politique de l'Union** dans un domaine ayant fait l'objet de mesures d'harmonisation, des directives peuvent établir des règles minimales relatives à la **définition des infractions pénales et des sanctions** dans le domaine concerné.

# Le droit constant de l'UE

- La Directive 2008/99/CE établit le cadre juridique actuel
  - Elle exige l'incrimination de 9 types d'infractions (pollution grave ou mise en danger)
  - Elle est fondée sur le principe des violations du droit de l'environnement (« actes illicites »)
  - Elle ne contient pas de sanctions pénales (niveaux et types) mais une obligation générale d'introduire des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées
  - Elle a fait l'objet d'une transposition dans le droit national et d'une évaluation (2021) par la Commission européenne, concluant qu'il fallait réviser la Directive

# Le Pacte vert pour l'Europe (déc. 2019)

- Le changement climatique est le plus grand défi de notre époque. C'est aussi l'occasion de bâtir un nouveau modèle économique.
- Le pacte vert pour l'Europe a fixé les grandes lignes de cette transformation radicale.
- Les 27 États membres de l'UE sont tous résolus à faire de l'UE le premier continent neutre pour le climat d'ici à 2050. Pour y parvenir, ils se sont engagés à réduire leurs émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990.
- Le droit pénal doit jouer un rôle pour assurer l'efficacité du dispositif, comme une mesure d'accompagnement (Art 83(2) TFUE)

# Proposition de refonte du cadre pénal -- 2021

- La Commission propose le 15 décembre un nouveau cadre légal pour protéger l'environnement par le droit pénal
- La nouvelle directive élargit le champ d'incrimination à 18 catégories d'infractions et introduit des sanctions pénales (types et niveaux) et d'autres dispositions du droit matériel et procédural
- En outre la nouvelle directive vise la mise en application efficace du nouveau cadre pénal dans les États membres par le biais de mesures contraignantes (stratégie nationale, coopération entre agences, obligation de formation, mise à disposition de ressources nécessaires, collecte des données statistiques ..)
- La proposition de directive est accompagnée d'une communication qui la situe dans un contexte global

# Déclaration de l'Union européenne

- L'Union européenne accompagne cette présentation par une déclaration conjointe de ses États membres qui met en exergue la nécessité d'agir, y compris par le droit pénal, sur une échelle globale, étant donné la dimension transfrontière des atteintes les plus graves contre l'environnement;
- La déclaration de l'Union européenne en appelle aux États membres des Nations Unies d'agir ensemble.

# Merci pour votre attention !



© European Union 2020

Unless otherwise noted the reuse of this presentation is authorised under the [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) license. For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.

Slide xx: [element concerned](#), source: [e.g. Fotolia.com](#); Slide xx: [element concerned](#), source: [e.g. iStock.com](#)

